

La réception de fonds du public En droit algérien Receiving funds from the public In Algerian law

Cheurfi Khadidja*

Université des Frères Mentouri Constantine 01(Algérie)• cheurfi.khadidja@umc.edu.dz

Laboratoire Contrats et droit des affaires

La date de réception 27/06/2023

la date d'acceptation :25/05/2023

la date d'édition :03/06/2023

Résumé :

Le processus de réception de fonds du public est considéré comme l'une des opérations bancaires les plus importantes effectuées par la banque car il constitue l'épine dorsale du reste des opérations bancaires de base. Grâce à lui, des projets économiques peuvent être financés en distribuant des prêts, et les moyens de paiement ont été activés.

Le processus de réception de fonds du public est représenté dans le dépôt bancaire en espèces, et l'idée d'une adaptation juridique de ce contrat reste un sujet de controverse, soumis à un mélange de différentes règles juridiques, qui s'impose en vertu de la fait qu'il s'agit d'un contrat comme les autres contrats d'une part, et d'un processus bancaire qui a sa propre vie privée d'autre part, il ne peut être limité Il est nécessaire d'avoir cette flexibilité pour suivre le rythme des nouveaux concepts d'opérations bancaires et suivre le rythme du développement économique dans lequel nous s vivons.

Mots-clés : la réception de fonds ; Opération ; dépôt ; bancaire.

Abstract :

The process of receiving funds from the public is represented in the cash bank deposit, and the idea of a legal adaptation of this contract remains a controversial subject, subject to a mixture of different legal rules, which is necessary under because it is a contract like other contracts on the one hand, and a banking process which has its own privacy on the other hand, it cannot be limited It is necessary to have that flexibility to keep pace with new banking concepts and keep pace with the economic development in which we live.

The process of receiving money from the public is considered among the most important banking operations carried out by the bank because it is the backbone of the rest of the basic banking operations. Through it, economic projects can be financed by distributing loans, and the means of payment have been activated.

The process of receiving money from the public is represented in the cash bank deposit, and the idea of legal adaptation of this contract remains a matter of controversy, subject to a mixture of different legal rules, which is a must by virtue of the fact that it is a contract like other contracts on the one hand, and a banking process that has its own privacy on the other hand, it cannot be limited It is necessary to have this flexibility to keep pace with the new concepts of banking operations and keep pace with the economic development in which we live

.Keywords: Receiving Funds; Operation; deposit; banking.

* Corresponding author.

L'introduction :

Le système bancaire a occupé pendant longtemps une grande importance dans divers systèmes économiques, et son importance s'accroît avec les développements importants qui se produisent dans les économies nationales d'une part et avec les transformations profondes visées par l'environnement financier international d'autre part. Collecter des fonds de diverses sources et les orienter vers les meilleurs investissements.

L'épargne joue un rôle important dans l'activité des banques. Les banques peuvent recevoir de l'argent de toute nature en tant que différents biens mobiliers. Cependant, le processus de réception de fonds du public prévu à l'article 67 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit consiste à déposer de l'argent, et s'il en était autrement, il se serait engagé Les banques le restituent en nature, ce qui est déraisonnable pour l'argent que le recevoir des autres est la source d'argent la plus importante Avant que la banque ne commence le processus d'octroi de prêts, elle fait le contraire processus de réception de fonds du public ¹, car la banque ne peut pas compter sur ses propres ressources pour mener à bien ses activités, c'est le premier travail des banques car c'est le moyen qui leur permet d'accorder des crédits, et personne d'autre n'a le droit de faire un tel processus². C'est pourquoi elles sont appelées banques de dépôt³. Il agit comme médiateur entre les détenteurs d'excédents financiers qui s'adressent à lui pour déposer leur argent, et les détenteurs de déficits financiers qui cherchent à obtenir des prêts auprès des banques qui dépendent habituellement pour l'octroi de ce crédit des dépôts de leurs clients.

Dès lors, en abordant ce sujet, je vais essayer d'éclairer l'étude du processus de réception de fonds du public représenté dans le contrat de dépôt en espèces, ce contrat qui est soumis à de nombreuses règles juridiques, comme le droit civil et commercial et la loi relative à la monnaie et au crédit, qui pose le problème suivant :

Quelles sont les implications juridiques du processus de réception des fonds du public, si ce processus est soumis à des règles générales à un moment donné, et est affecté par l'environnement et les normes bancaires à d'autres moments ?

Pour répondre au problème posé et prendre connaissance des différents aspects du sujet, nous avons suivi une démarche analytique en analysant les différents textes juridiques qui affectent le processus de réception de fonds du public

L'étude a été divisée en deux parties selon deux axes :

Dans le premier axe, nous discuterons de la nature du processus de réception de fonds du public. Quant au deuxième axe, nous discuterons du contrat de dépôt en espèces en termes de formation du contrat de dépôt en espèces, et des effets du contrat de dépôt en espèces. Contrat de dépôt.

Le premier axe : Le processus de réception de fonds du public

Le processus de réception de fonds du public est considéré comme l'une des opérations bancaires les plus importantes effectuées par la banque, qui est représentée dans le dépôt bancaire en espèces, il était donc nécessaire d'identifier ce processus en abordant les différentes définitions de celui-ci et les caractéristiques qui le distinguent ainsi que ses types qui ont rendu plus difficile la détermination de la nature juridique du contrat Dépôt bancaire en espèces.

Premièrement : le concept de dépôt bancaire en espèces

Le processus de dépôt d'argent fait partie des opérations bancaires les plus importantes effectuées par la banque, et ce n'est pas seulement une procédure physique qui se limite à la remise de l'argent par le client à l'employé de la banque, il était donc nécessaire d'identifier ce processus en abordant les diverses définitions de celui-ci et les caractéristiques qui le distinguent des autres.

1- Définition d'un dépôt bancaire en espèces

Afin d'arriver à la définition d'un dépôt bancaire en espèces, il est nécessaire de connaître les différentes définitions qui en sont venues par les juristes et les législateurs, et c'est ce que nous aborderons dans ce qui suit :

1-1 Définitions de la jurisprudence

Par dépôt, on entend le contrat conclu entre deux ou plusieurs parties, à savoir le client déposant, personne physique ou morale, d'une part, et la banque auprès de laquelle il est déposé, d'autre part, à condition que le ce dernier est tenu de le restituer sur demande ou selon les modalités convenues⁴. Il peut également être conclu entre plusieurs clients d'un côté, et la banque de l'autre, c'est ce qu'on appelle le compte joint⁵.

Un groupe de jurisprudence estime que la détention d'un dépôt bancaire n'entraîne pas le transfert de propriété de l'argent à la banque, celle-ci a donc le droit de l'utiliser dans la limite des retraits possibles par ses propriétaires⁶.

Il y a un aspect de la jurisprudence qui définit le dépôt bancaire comme une définition matérielle basée sur l'objet du contrat, où il est dit : C'est cet argent que des particuliers ou des organisations confient à la banque et qu'il utilise dans son activité professionnelle, à condition que ce dernier s'engage à le restituer ou un montant égal au déposant ou à une autre personne désignée sur demande aux conditions convenues⁷.

Le dépôt en espèces a pour caractéristique essentielle que la banque acquiert la propriété de l'argent déposé auprès d'elle et a le droit d'en disposer pour les besoins de sa propre activité, à condition qu'elle soit tenue de restituer un montant similaire au déposant⁸.

A travers les définitions, on peut dire que le dépôt bancaire est basé sur l'idée de garder l'argent que le client vise, et l'idée de les investir par les banques et de les donner sous forme de crédit sous forme de prêts ou le crédit.

1-2 Tarifs Législatifs

Et le législateur omanais l'a défini ainsi : un dépôt d'argent est un contrat qui autorise la banque à posséder l'argent déposé auprès d'elle et à en disposer conformément à son activité professionnelle avec l'obligation de le restituer au déposant, et le retour doit être dans le même type de devise.⁹

La loi irakienne définit un dépôt bancaire en espèces comme : un contrat en vertu duquel la banque est autorisée à posséder les montants dans lesquels l'argent est déposé et à en disposer conformément à ses activités avec l'obligation de les restituer au déposant¹⁰.

Comme l'a stipulé le législateur jordanien : La banque qui reçoit en dépôt une somme d'argent en devient propriétaire et doit la restituer avec une contre-valeur en un ou plusieurs versements à première demande du déposant selon des modalités de rendez-vous ou de notification préalable. Spécifié dans le contrat¹¹.

Le législateur égyptien a stipulé que : Un dépôt d'argent est un contrat qui autorise la banque à posséder l'argent déposé et à en disposer conformément à ses activités avec l'obligation de le restituer au déposant conformément aux termes du contrat.¹²

Quant au législateur français, il n'a pas prévu de définition du contrat de dépôt d'espèces jusqu'à la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit de 1941¹³, puis la loi relative à la monnaie et au crédit de 1984. Celle-ci n'a pas fourni de définition précise. Du processus de dépôt bancaire¹⁴.

En ce qui concerne le législateur algérien, le dépôt est défini dans le Code civil à travers le texte de l'article 590 qui stipule : « **Le dépôt est un contrat par lequel le déposant remet une chose mobilière au dépositaire, à charge par celui-ci de la garder pendant un temps et de la lui rendre** ». L'article 598 du code civil algérien stipule que : « **Si l'objet du dépôt est une somme d'argent ou une autre chose consomptible et si le dépositaire est autorisé à s'en servir, le contrat est considéré comme un prêt de consommation** ». ».

Il ressort du texte de l'article que le législateur algérien a considéré le dépôt dont la place est une somme d'argent avec l'autorisation pour le déposant de l'utiliser comme un prêt, ce qu'il a défini à travers les dispositions contenues dans le chapitre sept, soit les articles 450 à 458 du même arrêté relatif au prêt à la consommation¹⁵.

Le législateur algérien, comme son homologue français, a fait référence aux dépôts bancaires avec le terme recevoir de fonds du public, car l'article 67 de l'ordonnance 03/11 relative à la monnaie et au crédit stipule que

Sont considérés comme fonds reçu du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit de les disposer pour son propre compte. Mais a charge de les restituer.

Toutefois ne sont pas considérés comme fonds reçus du public dans le sens de la présente ordonnance.

Les Fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins 5% du capital, les administrateurs et les gérants -

Les Fonds provenant de prêts participatifs

A travers le contenu de cet article, nous constatons que le législateur algérien n'a pas défini directement et précisément le dépôt bancaire en espèces, mais a donné une conception large du processus de réception de fonds du public comme de l'argent reçu d'autrui, généralement sous forme de dépôts. .

À travers les définitions que nous avons discutées, nous arrivons à un ensemble de caractéristiques qui distinguent le dépôt bancaire en espèces des autres.

2-1- La détention d'un dépôt en espèces est un processus pour les banques

Le contrat de dépôt d'espèces en banque est considéré comme l'une des opérations de base effectuées par les seules banques, et cela est explicitement mentionné à l'article 70 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit, Le législateur algérien a dispensé les institutions financières de recevoir de fonds du public destiné à recevoir les dépôts de la clientèle, et c'est ce qu'indiquait le texte de l'article 71 de la loi sur la monnaie et le crédit qui stipulait : « **Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou le mettre à la disposition de leur clientèle,**

Ils peuvent effectuer toutes autres opérations ».

2-2 dépôts bancaires : Contrat consensuel

Le contrat de dépôt bancaire est considéré comme un contrat consensuel, et il suffit que sa conclusion concorde avec l'offre et l'acceptation de la banque et du client, la remise et l'écrit n'étant pas considérée comme une pierre angulaire du contrat. Formulaires préparés afin de faciliter la conclusion du contrat de dépôt, c'est-à-dire son entrée en vigueur, et donc c'est un moyen efficace et rapide d'attirer le client¹⁶.

2-3 Détenir un dépôt en espèces est un business

L'article 02 du code de commerce algérien stipule que : « **Sont réputés actes de commerce par leur objet :**

Toute opération banque.... » Le dépôt bancaire en espèces étant considéré comme l'une des opérations bancaires effectuées par les banques, il est toujours considéré comme un commerciale en fonction de son objet pour la banque¹⁷. Quant au client déposant, il n'est pas considéré comme un commerce pour lui sauf s'il est un commerçant, et le dépôt en espèces en banque est pour des besoins commerciaux. Sinon, il est considéré comme un contrat civil pour le client qui dépose son argent auprès de la banque pour des raisons et intérêts personnels et non commerciaux¹⁸.

2-4- Contrat de dépôt en espèces des contrats de propriété

Un dépôt bancaire est considéré comme un contrat de propriété, et par conséquent, les sommes déposées sont transférées à la banque. La banque est

libre d'utiliser les fonds qu'elle reçoit, et ce droit résulte du contrat en vertu duquel ces fonds ont été reçus¹⁹.

Il a le droit d'en disposer à sa guise, à condition de s'engager à rendre sa valeur numérique, c'est-à-dire sa contrepartie et non sa valeur exacte²⁰. La banque a le droit de l'utiliser, à condition qu'il soit restitué²¹.

Deuxièmement : l'étendus de contrat de dépôt bancaire

Il existe de nombreuses opinions jurisprudentielles sur la nature juridique du contrat de dépôt bancaire. Ses formes varient, et elles varient selon la fonction qu'il remplit ou selon le but que le client et la banque en visent, et donc nous l'avons divisé en banque les dépôts en fonction de leur date de remboursement, et les dépôts en fonction de la liberté d'en disposer de la banque. C'est ce que nous allons essayer d'expliquer

1- La nature juridique de la détention d'un dépôt bancaire en espèces

L'étude de la nature juridique du contrat de dépôt bancaire nous amène à nous pencher sur divers avis jurisprudentiels : pour certains, le dépôt en espèces est un dépôt complet, pour d'autres, il s'agit d'un dépôt incomplet. Contrat de prêt, et c'est ce que nous aborderons dans ce qui suit :

1-1 dépôt complet

C'est le dépôt dans lequel le déposant est tenu de conserver l'argent liquide déposé chez lui et de le restituer en nature, ainsi que les accessoires qui lui sont livrés dans l'état où ils se trouvent²².

S'agissant du législateur algérien, nous constatons une incohérence par rapport aux articles 591 du code civil et à l'article 67 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit, car l'article 67 stipule que l'argent reçu du public est considéré comme de l'argent reçu d'autrui, notamment sous forme de dépôts, avec le droit de l'utiliser pour le compte du destinataire, à condition qu'il soit restitué.

Ainsi, si l'on regarde le dépôt en espèces bancaire, on constate qu'il répond à l'argent qui est dû par la banque et a le droit d'en disposer, avec son obligation de restituer l'équivalent et l'équivalent, selon les termes convenus avec le client dans le contrat, et on ne peut donc pas dire que le dépôt bancaire en espèces est un dépôt complet.

1-2 dépôt incomplet

Un dépôt incomplet est par lequel le déposant est propriétaire de l'argent déposé chez lui avec l'obligation de restituer ce qui est de valeur similaire. Par conséquent, les caisses bancaires doivent avoir une liquidité financière suffisante, de sorte que le dépôt soit présent lorsque demandé par le déposant²³.

Par conséquent, en principe, le dépôt bancaire en espèces peut être considéré comme un dépôt incomplet, mais compte tenu du dépôt bancaire en espèces spécifié pour le recouvrement après le terme convenu dans le contrat, cela contraste avec le dépôt incomplet.

1-3 contrat de prêt

La plupart de la jurisprudence française considérait le contrat de dépôt bancaire en espèces comme un contrat de prêt²⁴, surtout si le dépôt était prévu pour une durée déterminée et qu'il produisait des intérêts. La description du prêt est utilisée dans la plupart des dépôts bancaires, car l'objectif des deux parties est souvent que la banque soit propriétaire de l'argent déposé, et elle est obligée de restituer un montant égal à cet argent et non le même argent qu'elle a reçu²⁵. Se référant au premier alinéa de l'article 35 de la loi 86-12 relative au système bancaire (abrogée)²⁶, elle considère le montant du dépôt comme une créance sur cet établissement, qu'il soit à l'origine de ce montant ou des intérêts éventuels. Le Code civil algérien stipule également que « **Si l'objet du dépôt est une somme d'argent ou une autre chose consomptible et si le dépositaire est autorisé à s'en servir, le contrat est considéré comme un prêt de consommation** »²⁷.

Ainsi, il a été dit que le contrat de dépôt bancaire est un contrat de prêt à la consommation, et ce dernier a pour effet que les choses empruntées deviennent la propriété de l'emprunteur et qu'il ne court aucun risque.

Cependant, la relation de la banque avec son client déposant est différente de la relation de l'emprunteur avec le prêteur, car le prêt peut ne pas générer d'intérêts. En outre, le dépôt bancaire ne peut à aucun moment être associé à une durée demandée par le déposant. Le temps qu'il veut, car son but en déposant son argent à la banque est de l'épargner, pas de le prêter.

Au vu de ce qui précède, nous disons que le contrat de dépôt d'espèces est un contrat sous seing privé à caractère juridique particulier, issu des normes bancaires, car déterminé en fonction des intentions des contractants, et de la réalité sur laquelle le contrat a été conclu.

Ce qui a peut-être rendu plus difficile la définition de la nature juridique du contrat de dépôt bancaire en espèces est la diversité de ses formes que nous tenterons d'éclairer.

Types de dépôts bancaires en espèces

Les dépôts bancaires ont plusieurs types qui diffèrent selon la fonction qu'ils remplissent ou selon le but que le client et la banque en visent, et nous les avons donc divisés en dépôts bancaires en fonction de leur date de récupération, et dépôts selon la liberté de la banque pour en disposer.

2-1 Dépôts bancaires en fonction de la date de leur recouvrement²⁸

- **Dépôt bancaire sur demande : Dépôts à vue**

Ce sont les dépôts en espèces les plus importants, et on les appelle le dépôt courant, dans lequel le déposant a le droit de demander leur récupération à tout moment²⁹. Compte tenu de ce que ce type de dépôt nécessite, la banque conserve dans sa trésorerie suffisamment de liquidités pour payer les sommes déposées, la banque ne verse aucun intérêt ou peu d'intérêts sur celles-ci. Nous entendons ici le déposant utiliser le dépôt est un outil permettant de régler ses obligations par

chèque ou par virement bancaire Ainsi, la banque délivre généralement au déposant un chéquier pour Cet objectif³⁰.

Depuis 2004, la réglementation française autorise la rémunération d'un dépôt à vue³¹

- Dépôts à terme

Dans ce dépôt, la banque n'est pas obligée de le restituer sauf à une date précise³², et le client a un certain intérêt, mais il est plus avantageux pour la banque en raison de la plus grande liberté de l'utiliser, car il est assuré qu'il ne lui demande pas de le récupérer avant une certaine date, car c'est le temps qui le distingue des autres dépôts d'espèces, appelés aussi dépôts solides³³. Ce dépôt peut être d'une durée relativement courte, allant d'un minimum d'un mois à 5 ans³⁴.

- Exigence de notification préalable du dépôt :

Le dépôt en espèces qui est reçu sous condition de notification préalable est initialement exigible sur demande, mais il est convenu entre le client et la banque que le dépôt ne sera pas remboursé, en tout ou en partie, sauf après notification préalable à la banque.

Ce dépôt diffère des deux précédents types de dépôts, car lors de la conclusion de l'accord entre le client et la banque, la durée du dépôt n'est pas précisée et n'est pas précisée, mais le client informe la banque de son remboursement après un délai de délai à compter de la date de la notification, et la justification en est de donner à la banque la possibilité de gérer la liquidité requise. Par conséquent, ce délai est considéré comme étant dans l'intérêt de la banque et sa détermination est généralement basée sur le montant du dépôt³⁵.

En conséquence, la banque de ce type verse des intérêts sur le dépôt en espèces déposé auprès d'elle, en fonction de la durée du délai postérieur à la notification, et dans tous les cas, les intérêts sur le dépôt qui doivent être remboursés à demande et moins que l'intérêt du dépôt associé à un terme.

2-3 Répartition du dépôt bancaire selon la liberté de la banque d'en disposer

-Dépôt d'épargne

Ces dépôts sont matérialisés par l'accord de la banque et du client pour que ce dernier dépose une somme d'argent, au sein de laquelle des chèquiers ne sont pas remis, où la banque ouvre ce que l'on appelle un « compte courant »³⁶. Au lieu de cela, la banque remet au client un livre de compte dans lequel il enregistre et enregistre tous les paiements et retraits. Il n'est pas transférable par des méthodes commerciales, ni ne peut être transféré par la méthode de don habituelle. Par conséquent, seul le propriétaire du livre, ses héritiers, ou ses mandataires légalement habilités peuvent prélever sur les sommes déposées au titre du livret d'épargne³⁷.

De plus, les sommes en espèces ne peuvent être ni déposées ni retirées, sauf en présentant le livret d'épargne ou d'épargne à la banque émettrice, où tous les dépôts et retraits sont enregistrés. En cas de différence entre le livret d'épargne et le livret bancaire, ce dernier est la référence ultime.

En principe, les dépôts d'épargne sont des dépôts à long terme et productifs d'intérêts. Les propriétaires de ces dépôts reçoivent des avantages importants qui sont considérés comme de véritables retours sur investissement pour de l'argent. Les intérêts d'épargne sont généralement calculés à la fin de l'année sur la base du minimum mensuel solde pour chaque mois de l'année à un taux d'intérêt limité³⁸.

-Un dépôt bancaire destiné à un usage précis

Ce type de dépôt diffère de l'ordinaire en ce que le client ne vise pas uniquement à économiser de l'argent, mais plutôt à permettre à la banque d'effectuer un autre travail pour son compte, de sorte que cet argent déposé soit le moyen d'effectuer une opération spécifique³⁹.

Elle peut être dans l'intérêt de la banque, comme l'affectation d'un solde pour garantir un autre compte, ou dans l'intérêt d'autrui, comme le blocage en échange du versement d'un chèque temporairement au profit du titulaire⁴⁰.

Le deuxième axe : la détention d'un dépôt bancaire en espèces

Le contrat de dépôt d'argent est conclu entre la banque et le client et est soumis aux règles générales de sa conclusion. En outre, le contrat de dépôt bancaire produit des effets juridiques à la charge du déposant d'une part et du déposant avec lui d'autre part. La deuxième exigence s'applique aux parties.

Premièrement : Formation d'un contrat de dépôt bancaire en espèces

La conclusion d'un contrat de dépôt d'espèces est soumise dans sa formation à un ensemble de règles générales relatives aux contrats et à quelques règles complémentaires en tant que contrat qui a ses propres avantages.

Où nous abordons les conditions de fond de ce contrat dans la première section, puis le prouver dans la deuxième section.

1- Conditions objectives de détention d'un dépôt en espèces

Les piliers généraux du contrat ont été stipulés par le législateur algérien dans les articles 59 à 98 du code civil que sont le consentement, l'éligibilité, le lieu et le motif.

1-1 consentement

Le consentement signifie l'accord de la banque déposante avec le client déposant sur les termes du contrat, par lequel l'offre et l'acceptation émises par les parties contractantes sont identiques⁴¹.

Cependant, la banque se réserve le droit de modifier les conditions des dépôts dus sur demande, et cette modification ne nuit pas au client car il a le droit de retirer son dépôt quand il le souhaite, et c'est la relation contractuelle entre lui et la banque chaque fois qu'il constate que les nouvelles conditions ne lui conviennent pas⁴².

Il convient également de noter que le consentement doit être exempt de défauts de volonté, qui sont l'erreur, la fraude, la coercition et l'exploitation⁴³

1-2 Capacité

-Admissibilité du déposant

La jurisprudence différerait dans la capacité nécessaire au déposant dans le dépôt bancaire en raison de la différence de sa nature et de son type juridiques et de la personne du déposant. Un prêt qui nécessite la capacité d'agir avec le prêteur.

En se référant à la loi relative à la monnaie et le crédit, nous constatons qu'elle comportait une disposition relative à l'ouverture d'un compte de dépôt, où il est dit à l'article 119 de celle-ci : « **Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans intervention de leur représentant légal ils peuvent retirer sans cette intervention mais seulement après l'Age de seize ans révolus les somme figurant sur les livrets ainsi ouverts sauf opposition de la part de leur représentant lègè signifiée dans la forme des actes extrajudiciaires** » .

il est entendu du texte de l'article que les mineurs de moins de 16 ans peuvent faire le processus de dépôt sans retrait, et quant à ceux qui ont atteint A partir de 16 ans, ils ont le droit de déposer et de retirer avec la possibilité de l'intervention de leur tuteur, et cette démarche est considérée comme l'une des actions habituelles de la vie que les mineurs peuvent accomplir par eux-mêmes⁴⁴.

La banque doit toujours vérifier, lors de la conclusion du contrat de dépôt, la personnalité du déposant en lui demandant de justifier de son identité et de son éligibilité, en présentant un document officiel le prouvant⁴⁵, et vous l'écrivez sous forme de formulaire à sa signature qu'il approuve en effectuer les retraits postérieurs au dépôt.

Mais si le client est une personne morale, son identité est confirmée par la présentation de sa loi fondamentale et de tout document prouvant son inscription ou son agrément et qu'il a une présence effective lors de la justification de son identité⁴⁶.

Admissibilité du dépositaire

Le **dépositaire** en tant que banque, doit remplir certaines conditions pour effectuer toutes opérations bancaires, y compris recevoir de l'argent du public, et conclure des contrats relatifs à cette opération. L'article 83 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit stipule : « **les banques et établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de société par actions....** » La banque étant une société commerciale, elle est dotée de la personnalité juridique depuis son immatriculation au registre du commerce⁴⁷.

La banque doit obtenir un agrément du Conseil monétaire et du crédit en application de l'article 82 de l'ordonnance 11-03 relative à la monnaie et au crédit « **La constitution de toute banque et de tout établissement financier de droit algérien doit être autorisée par le conseil, sur la base d'un dossier**

comprenant, notamment les résultats d'une enquête relative au respect des dispositions de l'article 80 ci-dessus. ».

Après obtention de l'agrément, la banque peut solliciter son agrément, accordé par décision du gouverneur de la Banque d'Algérie et publiée au Journal Officiel⁴⁸.

1-3 l'objet

L'objet dans le contrat de dépôt en caisse est la réception par la banque dépositaire d'une somme d'argent du déposant, avec une identification précise au moment de la conclusion du contrat, et elle est égale si le montant est en monnaie nationale ou en une devise étrangère.

L'article 67, alinéa 2, de l'ordonnance 03-11 : **« Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public au sens de la présente ordonnance :**

- **Les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq (5%) du capital, les administrateurs et les gérants. » .**

alors même qu'ils proviennent de tiers comme l'un des résultats de l'acquisition de la personnalité juridique de la banque L'indépendance de sa responsabilité financière vis-à-vis de chaque associé et de son dirigeant, et peut-être la raison en est que ce rapport sépare entre un associé qui a continué dans une large mesure dans cette entreprise, la chose qui le sort du groupe des autres, et un associé qui a investi dans un petit pourcentage, en maintenant la capacité des autres, et le législateur a également exclu les fonds issus des prêts d'apport, et la raison de ces exceptions est de permettre aux institutions autres que les banques que le législateur a empêchées de recevoir de fonds du public, de se financer de cette manière⁴⁹.

Il convient de noter que le dépôt est effectué soit directement, la banque recevant le montant du client ou d'une autre personne qui travaille directement pour lui, et la banque lui remet un reçu du montant déposé et prouve le processus de dépôt, soit cela peut être fait par virement bancaire, et le dépôt peut avoir lieu à partir de la banque elle-même, Dans le cas où le client lui a confié la collecte de la valeur d'un effet de commerce, de dividendes ou d'intérêts obligataires, puis de déposer les montants collectés dans son compte auprès de cette banque.

-4 La cause

C'est le motif ou le motif de contracter, et c'est le véritable but direct de chacune des parties contractantes à l'origine de la conclusion du contrat de dépôt bancaire. Le contrat est erroné si le but du client est de déposer des sommes résultant d'un vol ou d'une escroquerie, ou son but est le blanchiment d'argent, mais il n'est pas nécessaire pour la validité du contrat d'en indiquer le motif. On présume que le motif du contrat est légitime sauf preuve du contraire⁵⁰.

Quant à parler de la finalité de la banque dans la conclusion d'un contrat de dépôt, qui est d'obtenir des fonds et de les investir en les exploitant dans ses

activités, c'est l'une des sources du processus de prêt qu'elle entreprend, en plus d'encourager l'épargne, ce qui réduit l'inflation.

2-Preuve du contrat de dépôt en espèces

Le compte de dépôt est ouvert par la rédaction de la convention de compte⁵¹ dont le contenu est déterminé par les parties, et nécessite la rédaction d'un contrat de dépôt afin que diverses opérations de dépôt et de retrait y soient enregistrées, les intérêts et autres procédures soient crédités⁵², et cette rédaction est pas officiel, mais les banques préparent des formulaires à l'avance, ce qui pose un problème Preuve du contrat de dépôt en espèces contre les deux parties, et cela sera expliqué dans ce qui suit :

1-2 Justificatif du dépôt bancaire en espèces auprès de la banque dépositaire

Le dépôt bancaire en espèces fait partie des opérations bancaires effectuées par les banques, et à ce titre il est considéré comme une activité commerciale dans tous les cas pour la banque, selon l'article 02 du code de commerce algérien, où il stipule : .."

En tant qu'entreprise commerciale, le client a le droit de prouver ce contrat à la banque par tous moyens de preuve⁵³. D'un point de vue pratique, le client se fie dans son contrat de preuve de dépôt au récépissé fourni par la banque lors du dépôt, mais si le dépôt est à terme, on se fie aux notifications qu'il adresse au client que le dépôt s'est passé.

La présentation d'un chéquier au client lors de l'ouverture du compte vaut preuve que le client a déposé de l'argent sur le compte, faute de quoi celui-ci n'a pas été ouvert⁵⁴.

2-2 Preuve du contrat de dépôt bancaire contre le client déposant

Comment le contrat de dépôt est prouvé par la banque face au client, selon que ce dernier est commerçant ou non La conclusion du contrat de dépôt n'est commerciale que si le client est un commerçant qui exerce une activité commerciale à titre permanent base, et ce contrat a été conclu à des fins commerciales, donc le but du dépôt est de financer son activité commerciale, et ici la banque a le droit de prouver le contrat contre le client par tous moyens de preuve conformément au principe de la liberté de preuve en matière commerciale. S'il en est autrement, alors le contrat est considéré comme civil pour lui, et ici la banque est contrainte de le prouver.

Deuxièmement : les effets de la détention d'un dépôt bancaire en espèces

Le contrat de dépôt en espèces est l'un des contrats liant les deux parties, ce qui implique les droits et obligations du client déposant et de la banque dépositante.

1- Obligations du client déposant

Le déposant est lié par plusieurs obligations, qui sont en même temps considérées comme des droits de la banque dépositaire, et elles sont les suivantes :

1-1 Livraison du montant en espèces convenu

Le client déposant est tenu de livrer l'argent dans le même montant et dans la devise convenue, à l'heure et au lieu spécifiés, et la livraison s'effectue de plusieurs manières, cela peut être en espèces ou par chèque tiré sur une autre banque, et donc la date de dépôt s'applique à compter de la date de réception de fonds inscrit sur le chèque ou depuis qu'il a été inscrit sur le compte, comme Le dépôt peut être livré par compensation de la dette de la banque et de la dette du déposant, ou par virement bancaire en faveur du client, moyennant quoi un montant est transféré d'une autre banque sur le compte du client situé au niveau de la banque dépositaire⁵⁵.

1-2 Obligation de s'assurer que le dépôt est rempli et que le dépôt est exempt de défauts

Le client est tenu de fournir de l'argent, que ce soit sous forme de billets ou de pièces, en monnaie nationale ou étrangère, et il est tenu de garantir les vices cachés du dépôt en espèces en ne fournissant pas de pièces ou de billets contrefaits. Le fait est constitutif d'un délit⁵⁶. Quant aux papiers usés, la banque en accepte certains en raison de la possibilité de les remplacer par la Banque d'Algérie, comme on le sait.

Le client est également tenu de garantir le paiement. S'il endosse un chèque pour le compte bancaire, il doit en garantir le paiement⁵⁷. Parce que l'obligation du déposant n'est pas libérée par l'endossement du chèque, mais par l'obtention par la banque de la valeur du chèque, même si l'endossement du chèque transfère la propriété du paiement⁵⁸. Mais si le dépôt est effectué par virement bancaire, le client garantit qu'il existe un solde créditeur suffisant sur le compte à partir duquel la valeur du dépôt a été transférée, faute de quoi la banque pourra exercer un recours contre celui-ci.

1-3 Obligation de ne pas s'exposer à la banque

Une fois le dépôt effectué et le montant du dépôt reçu, la banque en devient propriétaire et a le droit de disposer des fonds déposés quelle que soit la nature du contrat en vertu duquel il est adapté, qu'il s'agisse d'un dépôt ou d'un prêt⁵⁹.

La disposition de celui-ci doit être conforme à son activité professionnelle, et sans cette disposition la banque n'a aucun intérêt à accepter des dépôts. Par conséquent, le client est obligé de ne pas s'exposer à lui lors de l'utilisation de ces dépôts, car la banque considère le propriétaire et propriétaire de ces fonds et n'est pas un mandataire du client, donc ce dernier n'a le droit de réclamer leur remboursement qu'au délai convenu, à moins que ce dépôt ne soit destiné à un usage déterminé, si la banque n'y a pas droit. Dans ce cas, elle peut disposer des fonds déposés, sauf à réaliser l'usage pour lequel ils ont été alloués⁶⁰.

1-4 Obligation de respecter les procédures convenues en cas de dépôt ou de retrait d'argent

Le client déposant doit suivre les modalités convenues selon la nature de chaque dépôt d'espèces. S'il s'agit d'un dépôt d'épargne, le client est tenu de

remettre le livret d'épargne à chaque retrait ou dépôt, afin d'y enregistrer ces opérations et de signer ce. Toutefois, si les dépôts sont à terme ou soumis à préavis, ils ne peuvent être retirés qu'après l'expiration du terme ou la présentation de l'avis spécifié et l'expiration du délai spécifié pour l'avis.

2- Obligations de la banque dépositaire

La banque déposante est tenue à plusieurs obligations, qui sont en même temps considérées comme des droits du client déposant, et elles sont les suivantes :

2-1 Obligations de la Banque lors de l'ouverture et de la gestion d'un compte courant

La banque, lors de l'ouverture du compte, est tenue d'informer le client des conditions liées à l'utilisation du compte, qui sont inscrites dans la convention de compte ou les documents adressés à cet effet⁶¹.

La banque est également tenue de vérifier l'identité du client déposant, au moyen d'un document officiel original en cours de validité comportant une photographie, et de vérifier son adresse, en présentant un document officiel le prouvant s'il s'agit d'une personne physique, mais s'il s'agit d'une personne morale, son identité est vérifiée par la présentation de sa loi fondamentale ou de tout document prouvant qu'elle est immatriculée ou certifiée et qu'elle a une existence réelle tout en prouvant son identité. Dans les deux cas, une copie de chaque document est conservée⁶².

Lors de l'exploitation du compte, la banque est tenue d'accepter les montants de dépôt fournis par le client par versements tant que le contrat se poursuit et que le compte de dépôt est ouvert, que le dépôt provienne du client lui-même ou de quelqu'un d'autre d'un tiers. La banque doit respecter le mouvement du compte entre le dépôt et le retrait, surtout si ce dépôt est à vue⁶³.

2-2 Obligation de payer des intérêts

Le principe est que la banque n'est tenue au paiement d'intérêts que s'il existe un accord entre elle et le client déposant. Ces intérêts courent du lendemain de chaque dépôt, s'il n'est pas férié, jusqu'au jour précédant le remboursement éventuel d'une somme. , et c'est principalement ce qui est convenu dans les dépôts à terme. Comme pour les dépôts une fois La plupart du temps, la demande n'a pas d'avantages⁶⁴.

Le client bénéficie de l'intérêt convenu, que les investissements dans lesquels le dépôt a été utilisé aient été rentables ou perdus. Les intérêts dus à la fin de la durée du dépôt sont ajoutés au montant du dépôt initial. Si la banque ne restitue pas le dépôt et les intérêts, la banque est tenue de payer les intérêts de retard⁶⁵.

2-3 Obligation de restituer le montant de la caution

La banque doit le déposant au client, et elle est tenue de restituer le montant du dépôt avec sa valeur équivalente, en plusieurs fois ou en une fois, sans tenir compte de l'évolution de sa valeur dans la période entre le dépôt et le remboursement⁶⁶.

La banque doit restituer l'argent dans la même devise que le dépôt. Toutefois, s'il s'agit d'une devise étrangère, il peut être restitué dans une monnaie nationale si le client le demande, et la banque est tenue de restituer le même montant sans majoration. Ou diminuer, quelle que soit l'augmentation ou la diminution de la valeur de l'argent⁶⁷.

Dire le contraire conduira à un gaspillage de confiance dans la monnaie locale et laissera une large marge de désaccord entre la banque et le client dans l'estimation de la valeur de la baisse et de la hausse.

La banque est également tenue de restituer le dépôt dans le délai convenu lorsqu'il s'agit de dépôts à terme ou sous condition de notification préalable. S'il s'agit d'un dépôt à vue, le client peut retirer à tout moment les sommes dont il a besoin en émettant chèques ou en remplissant un formulaire de retrait du compte d'épargne⁶⁸.

Les montants de l'acompte sont restitués au déposant lui-même ou à son représentant légal, et il peut également être restitué à une autre personne par un tiers sur ordre du client, et en cas de décès du déposant, l'acompte est restitué aux héritiers concernés dans le jugement d'annonce du décès et de limitation de la succession, car la banque est tenue de clôturer le compte lors du changement de statut juridique du client, les acomptes sont remis au représentant d'Annone⁶⁹.

Il convient de noter que le droit du client de récupérer le dépôt reste valable même si les circonstances affectent les montants déposés, car la banque reçoit les montants déposés en tant que propriété, ce qui lui fait supporter les conséquences de la perte et les circonstances qui conduisent à son perte⁷⁰. Toutefois, la banque peut adhérer à la compensation lorsqu'elle devient créancière du déposant d'une somme d'argent⁷¹.

Conclusion :

Grâce à notre étude du processus de réception de fonds du public, qui est l'une des opérations les plus importantes effectuées par les banques, nous sommes parvenus à un certain nombre de résultats et suggestions : que nous passons en revue comme suit :

Résultats :

- Le législateur algérien a donné une définition élargie du processus de réception des fonds publics, en raison des exigences de l'économie de marché et des évolutions en cours.
- L'idée d'une adaptation juridique du contrat de dépôt bancaire en espèces reste controversée car il s'agit d'un processus qui a sa propre particularité dans le domaine bancaire.

Malgré la spécificité du contrat de dépôt bancaire, tel qu'il est conclu entre la banque et le client, il est soumis aux règles générales de sa conclusion.

Le contrat de dépôt bancaire en espèces est un contrat contraignant pour les deux parties. Cela implique les droits et obligations à la fois du client déposant

et de la banque auprès de laquelle il est déposé. Quelles sont les obligations d'une partie qui sont considérées comme des droits de l'autre partie.

Suggestions :

- Les banques algériennes sont confrontées à un problème dans le processus de réception de fonds, conséquence de la mentalité des déposants qui préfèrent épargner leur argent chez eux plutôt que de le déposer auprès des banques, surtout après la crise de la faillite de la Calife Bank et la perte de tout leur argent par les épargnants, et donc il fallait moderniser les mentalités parallèlement à Modernisation du système bancaire en attirant les dépôts en instaurant un climat de confiance entre les banques et les épargnants.
- Ce n'est pas comme certains l'imaginent que le taux d'intérêt contrôle l'épargne, mais il est lié à la confiance que la banque accorde au client, il faut donc la renforcer en accédant à un système bancaire sûr et transparent.
- Les banques devraient améliorer le niveau de leurs services dans le domaine de la réception des dépôts, car ce processus sert de colonne vertébrale au reste des opérations bancaires de base. Grâce à lui, des projets économiques peuvent être financés en distribuant des prêts, et les moyens de paiement ont été activés.

Enfin, nous disons que le contrat de dépôt bancaire en espèces est soumis à un mélange de règles juridiques différentes, ce qui est incontournable car c'est un contrat comme les autres contrats d'une part, et un processus bancaire qui a ses propres spécificités d'autre part, et elle ne peut être limitée et déterminée, cette flexibilité doit donc s'inscrire dans les nouveaux concepts d'activité bancaire et suivre son rythme Notre développement économique.

Bibliographie

- 1- باللغة العربية:
 - 1-1 الكتب:
 - زينب سالم، المسؤولية الجنائية عن الأعمال البنكية، دراسة مقارنة بين التشريع المصري والتشريع الجزائري، دار الجامعة الجديدة، الإسكندرية، مصر 2010.
 - الطاهر لطرش، تقنيات البنوك، الطبعة السابعة، ديوان المطبوعات الجامعية، الجزائر 2010.
 - 2-1 الرسائل الجامعية:
 - عبد الحق قريمس المسؤولية المدنية للبنوك في مجال الحسابات، رسالة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه للعلوم في قانون الأعمال، كلية الحقوق، جامعة الإخوة منتوري قسنطينة، 2010-2011.
 - منى بن لطرش، المسؤولية في مجال القرض البنكي، رسالة مقدمة لنيل درجة دكتوراه للعلوم في قانون الأعمال، كلية الحقوق، جامعة قسنطينة 01 سنة 2011-2012.
 - 3-1 المقالات:
 - عبد السلام لفته سعيد، تحليل الودائع المصرفية نموذج مقترح، مقال منشور، مجلة كلية بغداد للعلوم الاقتصادية، العدد الحادي عشر سنة 2006.

2-en français

2-1 Livres :

- Baudry-Lacantinerie, Gabriel Wahl, Albert, Traité théorique et pratique de droit civil. Tome XXIII, de la société, du prêt, du dépôt Édition : 3ème éd: Larose et Ténin Paris, 1907
- C Gavalda et j Stoufflet . droit bancaire Litec 5ed paris 2002

- CH. LYON-CAEN & L. RENAULT, TRAITÉ De Droit Commercial Tome quatrième LIBRAIRIE COTILLON F. PICHON, SUCCESSEUR, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, Libraire du Conseil d'État et de la Société de législation comparée, Paris 1893
- Christian Descamps et Jacques Soichot, « économie et gestion de la banque », édition Ems management et société, paris année 2002
- Christian Gavalda, Jean Stoufflet, Droit bancaire, Institutions- compte- opération-services 5^e édition du juris classeur paris 2002
- Éric Lamarque, Gestion bancaire, e- Node & Pearson Education France 2003
- G.Ripert et R.Roblot. Par ph. Delebeque et M.Geman Traité de droit commercial. T2 17eme édition. L.G.D.J. 2004.
- Georges Ripert traité de droit commercial 13 éd par Rene Roblot 1992 Edité par LGDJ. Paris
- GILLES Robin « les opérations bancaires et leurs fondement économique », édition DUNOD France 1980
- H. cabrillac. UNE nouvelle réglementation des banques. article au J C P paris 1941.
- J Hamel G Lagarde et A jauffret . Traité de droit commerciale éd Dalloz paris 1966
- J Stoufflet. Comptes ordinaires de dépôt- juris classeurs 1988 fasc 200 banque et crédit
- J.J.Barbier. Contrats civils. Contrats commerciaux. Masson éditeur 1995
- J.L.Rives-Lange et M. Contamine-Raynaud. Droit bancaire. 4eme édition. Dalloz. France. 1986
- Jean- Louis Rives-Lange Monique Contamine-Raynaud, Droit bancaire 6^e édition Dalloz paris 1995
- JEAN MATOUK « systèmes financiers français et étranger, tome 1 : banques instruments, institution et gestion bancaires », édition Dunod, année France 1991
- Joseph Hamel banque et opérations de banque t 2 Paris : Rousseau et Cie, paris 1943
- Luc BERNET-ROLLANDE.. Principes de technique bancaire L'indispensable pour gérer au mieux la relation client 27e édition © Dunod, Paris, 2015 5 rue Laromiguière, 75005 Paris www.dunod.com
- LUC BURNET-ROLLANDE, « opérations banques et de bourses » 6 édition, édition banque © Dunod, Paris, 2015
- M Vasseur et X Marin Les Comptes en banque tom 01 Sirey, 22, rue Soufflot, Paris 1966
- Megret. Le droit de l'information et la banque. Paris 1972
- N et G Tournois La banque Organisation Produit services 1^e édition Delmas France 1995
- Patrick ARTUS , « politique monétaire », édition Economica, dépôt légale Ellipses : octobre 2001,
- Philippe Del becque, Michel Germain Traité de droit commercial. Tome 02 17 e édition L.G.D.J. Paris 2004
- René Rodière, Jean-Louis Rives-Lange, Droit bancaire, Deuxième édition Dalloz 1975
- Thierry BONNEAU Droit Bancaire. 14^e édition, LGDJ, Lextenso Paris 2021

2-2 Documents juridiques :

- Code de commerce irakien
- la loi commerciale jordanienne
- la loi commerciale omanaise

- Loi 86-12 du 19 août 1986 relative au système bancaire (abrogée).
- Loi n°05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Modifiée par l'ordonnance n°12-02 du 13 février 2012 approuvée par la loi n°12-10 du 26 mars 2012
- l'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, Journal Officiel R.52 du 27 août 2003 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 10/04 du 26 août 2010 (Journal Officiel 50 du 26, 2010).le 09-01-2010).
- Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant loi de commerce modifiée et complétée par le décret législatif n 93-08 du 25 avril 1993 l'ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996 et loi n 05-02 du 06 février 2005
- Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal modifiée et complétée notamment par la loi n° 14-01 du 4 février 2014
- Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil. Modifiée et complétée jusqu'à la loi n° 07-05 du 13 mai 2007

2-3 Sites Internet :

- bourse des crédit <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-depot-vue-1543.php> a vu 20/05/2022a 14:35
- Dépôt de fonds : statut juridique .Rédigé par des auteurs spécialisés Ooreka À jour en juin 2022 <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/112553/banque-queelles-regles-pour-le-remboursement-d-un-depot-de-fonds> le 06/06/2022 a 00 :30
- Fonds monétaire international (FMI), "Statistiques de la dette extérieure - Guide pour les statisticiens et les utilisateurs ; Appendice 1. Instruments financiers et transactions spécifiques : classification", WashingtonD.C., 2003 25/08/2005 Mis à jour: 10/05/2019 <https://www.tarifdouanier.eu/info/abreviations/6823> le 18/06/2022 a 20 :40
- <https://www.bna.dz/fr/particuliers/epargne/le-depot-a-terme-dat.html> a vue le 26/02/2022 a 22 :00
- La finance pour tous le site pédagogique sur l'argent et la finance. Dépôts, crédits et création monétaire article MISE À JOUR LE 10 AOÛT 2020 <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-comment-ca-marche/depots-credits-et-creation-monetaire/> le 20/06/2022 a 19/06/2022 a 16 :30
- Wikipédia L'encyclopédie libre que vous pouvez améliorer . Types de dépôts bancaires article avril 2015 https://fr.wikipedia.org/wiki/Types_de_d%C3%A9p%C3%B4ts_bancaires le 28/05/2022 a 22 :10

¹ منى بن لطرش، المسؤولية في مجال القرض البنكي، رسالة مقدمة لنيل درجة دكتوراه العلوم في قانون الأعمال، كلية الحقوق ، جامعة قسنطينة 01 سنة 2011-2012 ص 11.

² Article 70 et 71 de l'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, Journal Officiel R.52 du 27 août 2003 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 10/04 du 26 août 2010 (Journal Officiel 50 du 26, 2010).le 09-01-2010).

³ René Rodière, Jean-Louis Rives-Lange, Droit bancaire, Deuxième édition Dalloz 1975 p 31

⁴ LUC BURNET-ROLLANDE, « opérations banques et de bourses » 6 édition, édition banque © Dunod, Paris, 2015, page2.

- زينب سالم، المسؤولية الجنائية عن الأعمال البنكية، دراسة مقارنة بين التشريع المصري والتشريع الجزائري، دار الجامعة الجديدة، الإسكندرية، مصر 2010 ص 15

⁵ Georges Ripert traité de droit commercial 13 éd par Rene Roblot 1992 Edité par LGDJ. Paris p 379.

⁶ الطاهر لطرش، تقنيات البنوك، الطبعة السابعة، ديوان المطبوعات الجامعية، الجزائر 2010 ص 25-27.

⁷ G.Ripert et R.Roblot. Par ph. Delebeque et M.Geman Traité de droit commercial. T2 17eme édition. L.G.D.J. 2004. p 300.

⁸ Thierry BONNEAU Droit Bancaire. 14^e édition, LGDJ, Lextenso Paris 2021 p 43.

⁹ Article 339 de la loi commerciale omanaise.

¹⁰ Article 239 du Code de commerce irakien.

¹¹ Article 115 de la loi commerciale jordanienne.

¹² Article 301 du Code de commerce égyptien .

¹³ L'article 312- 2 du code monétaire et financier 24/01/1984 dispose que " son considère comme fonds reçu du public les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôt, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais a charge de les restituer ».

¹⁴ J.L.Rives-Lange et M. Contamine-Raynaud. Droit bancaire. 4eme édition. Dalloz. France. 1986.p 28.

¹⁵ L'article 598 nous renvoie aux articles relatifs au prêt à la consommation, à savoir : Article 450 à 458 du code civil algérien du 26 septembre 1975. Tel que modifié et complété par la loi 05/07.

¹⁶ H. cabrillac. UNE nouvelle réglementation des banques. article au J C P paris 1941. P 285

¹⁷ Article 66 – le loi 03-11 Loi relatives à la monnaie et au crédit.

¹⁸ Le loi n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant loi de commerce modifiée et complétée Journal Officiel. Numéro 10 du 19 septembre 1975.

¹⁹ Jean- Louis Rives-Lange Monique Contamine-Raynaud, Droit bancaire 6e édition Dalloz paris 1995 P28

²⁰ CH. LYON-CAEN & L. RENAULT, TRAITÉ De Droit Commercial Tome quatrième LIBRAIRIE COTILLON F. PICHON, SUCCESEUR, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, Libraire du Conseil d'État et de la Société de législation comparée, Paris 1893 p 384.

²¹ Article 67 - 01 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit.

²² G.Ripert et R.Roblot. Par ph. Delebeque et M.Geman op cit . p 303.

²³ J.J.Barbier. Contrats civils. Contrats commerciaux. Masson éditeur 1995 p 119.

²⁴ Baudry-Lacantinerie, Gabriel Wahl, Albert, Traité théorique et pratique de droit civil. Tome XXIII, de la société, du prêt, du dépôt Édition : 3ème éd: Larose et Ténin Paris, 1907 p 93.

Joseph Hamel banque et opérations de banque t 2 Paris : Rousseau et Cie, paris 1943 n 754

²⁵ Wikipédia L'encyclopédie libre que vous pouvez améliorer . Types de dépôts bancaires article avril 2015 https://fr.wikipedia.org/wiki/Types_de_d%C3%A9p%C3%B4ts_bancaires

²⁶ Loi 86-12 du 19 août 1986 relative au système bancaire (abrogée).

²⁷ L'article 598 Code civil Algérien.

²⁸ Fonds monétaire international (FMI), "Statistiques de la dette extérieure - Guide pour les statisticiens et les utilisateurs ; Appendice 1. Instruments financiers et transactions spécifiques : classification", Washington D.C., 2003 25/08/2005 Mis à jour: 10/05/2019 <https://www.tarifdouanier.eu/info/abreviations/6823>

²⁹ J Hamel G Lagarde et A jauffret . Traité de droit commerciale éd Dalloz paris 1966 p 692 -M Vasseur et X Marin Les Comptes en banque tom 01 Sirey, 22, rue Soufflot, Paris 1966 p 357- 359 .

- ³⁰ JEAN MATOUK « systèmes financiers français et étranger, tome 1 : banques instruments, institution et gestion bancaires », édition Dunod, année France 1991, page 21 et 22
- ³¹ bourse des crédit <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-depot-vue-1543.php> a vu 20/05/2022.
- ³² <https://www.bna.dz/fr/particuliers/epargne/le-depot-a-terme-dat.html> a vue le 26/02/2022
- ³³ N et G Tournois La banque Organisation Produit services 1^e édition Delmas France 1995 P166.
- ³⁴ JEAN MATOUK OP cit page 33 et 34.
- ³⁵ JEAN MATOUK op cit page 30.
- ³⁶ M Vasseur. Op cit p 145.
- J Stoufflet. Comptes ordinaires de dépôt- juris classeurs 1988 fasc 200 banque et crédit
- C Gavalda et j Stoufflet . droit bancaire Litec 5ed paris 2002
- ³⁷ BURNET-ROLLANDE LUC, op cit P 41.
- ³⁸ عبد السلام لفته سعيد، تحليل الودائع المصرفية نموذج مقترح، مقال منشور، مجلة كلية بغداد للعلوم الاقتصادية، العدد الحادي عشر سنة 2006 ص 4.
- ³⁹ Christian Gavalda, Jean Stoufflet, Droit bancaire, Institutions- compte- opération- services 5^e édition du juris classeur paris 2002 p 22.
- ⁴⁰ Christian Descamps et Jacques Soichot, « économie et gestion de la banque », édition Ems management et société, paris année 2002 , page 76.
- ⁴¹ Georges Ripert et René Roblott traité de droites commerciales tome 02 13ed L G D J paris 1990 p 375-376.
- ⁴² Wikipédia L'encyclopédie libre que vous pouvez améliorer. Types de dépôts bancaires : Dépôts à vue avril 2015.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Types_de_d%C3%A9p%C3%B4ts_bancaires
- ⁴³ Articles 81 à 91 du code civil algérien.
- ⁴⁴ عبد الحق قريمس المسؤولية المدنية للبنوك في مجال الحسابات، رسالة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه للعلوم في قانون الأعمال، كلية الحقوق ، جامعة الإخوة منتوري قسنطينة، 2010-2011 ص 89.
- ⁴⁵ Article 07-02. Loi n°05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Modifiée par l'ordonnance n°12-02 du 13 février 2012 approuvée par la loi n°12-10 du 26 mars 2012.
- ⁴⁶ Article 07-04. Loi n°05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Modifiée par l'ordonnance n°12-02 du 13 février 2012 approuvée par la loi n°12-10 du 26 mars 2012.
- G.Ripert et Roblot par ph.Delebeque et M.Germain op cit p 877.
- ⁴⁷ Article 549 du code de commerce algérien.
- ⁴⁸ Article 92 de l'Ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit.
- ⁴⁹ منى بن لطرش، المرجع السابق، ص 12 ص 13.
- ⁵⁰ Articles 97 - 98 du code civil algérien.
- ⁵¹ Jean- Louis Rives-Lange Monique Contamine-Raynaud, Op cit,P262.
- ⁵² Voir Éric Lamarque, Gestion bancaire, e- Node & Pearson Education France 2003 p 207-208.
- ⁵³ Article 30 du code de commerce algérien.
- ⁵⁴ Philippe Del becque, Michel Germain Traité de droit commercial. Tame02 17 e édition L.G.D.J. Paris 2004 p 305.
- ⁵⁵ G.Ripert et R.Roblott par Ph. Delebecques et M.Germain. op. cit. p394.
- ⁵⁶ Puni par l'article 198 du code pénal algérien.
- ⁵⁷ Article 490 code de commerce l'endosseur est sauf clause contraire. Garant du paiement.

⁵⁸ Article 489 code de commerce : l'endossement transmet tous les droits résultant du chèque et notamment la propriété de la provision.

⁵⁹ Jean- Louis Rives-Lange Monique Contamine-Raynaud, Op cit, P28.

Voir aussi : Christian Gavalda, Jean Stoufflet, Op cit, p 20.

⁶⁰ Christian Gavalda, Jean Stoufflet, Droit bancaire, op cit 2002 p 22.

⁶¹ عبد الحق قريمس المسؤولية المدنية للبنوك في مجال الحسابات، رسالة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه للعلوم في قانون الأعمال، كلية الحقوق، جامعة الإخوة منتوري قسنطينة، 2010-2011، ص 25.

⁶² Article 07. Loi n°05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Modifiée par l'ordonnance n°12-02 du 13 février 2012 approuvée par la loi n°12-10 du 26 mars 2012

⁶³ Megret. Le droit de l'information et la banque. 1972 p11

⁶⁴ GILLES Robin « les opérations bancaires et leurs fondement économique », édition DUNOD 1980 page 155.

⁶⁵ Patrick ARTUS, « politique monétaire », édition Economica, dépôt légal Ellipses : octobre 2001, page 31389

⁶⁶ Luc BERNET-ROLLANDE.. Principes de technique bancaire L'indispensable pour gérer au mieux la relation client 27e édition © Dunod, Paris, 2015 5 rue Laromiguière, 75005 Paris www.dunod.com p 24

⁶⁷ Article 95 code civil Alg : l'obligation ayant pour objet une somme d'argent ne porte que sur la somme numérique énoncée au contra indépendamment de toute augmentation ou diminution de la valeur de la monnaie au moment de paiement.

⁶⁸ Dépôt de fonds : statut juridique. Rédigé par des auteurs spécialisés Ooreka À jour en juin 2022 <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/112553/banque-queles-regles-pour-le-remboursement-d-un-depot-de-fonds>

⁶⁹ Hamel banque et opérations de banque op cit n 290 n 560.

⁷⁰ Voir article 451 du code civil algérien.

⁷¹ La finance pour tous le site pédagogique sur l'argent et la finance. Dépôts, crédits et création monétaire article MISE À JOUR LE 10 AOÛT 2020

<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-comment-ca-marche/depots-credits-et-creation-monetaire/>